

### Le Président de la Métropole de Lyon

Commune de Curis-au-Mont-d'Or

Arrêté temporaire N° : 2017-108

Objet : Terrassement sur canalisation d'assainissement – Chemin des Carrières

### Le Président de la Métropole de Lyon

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1<sup>o</sup>), L.2213-3-2<sup>o</sup>), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation,

**VU** l'arrêté N° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

**VU** la demande présentée le 17 juillet 2017 par l'entreprise SOBECA, en vue de prolonger l'arrêté n° 2017-098,

**Considérant** que dans le cadre du terrassement sur canalisation d'assainissement à l'angle du Chemin des Carrières et de la Route de Saint-Germain et des travaux induits, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Afin de réaliser les travaux liés au terrassement sur canalisation d'assainissement à l'angle du Chemin des Carrières et de la Route de Saint-Germain la circulation sera interdite, Chemin des Carrières (sauf pour riverains).

**Article 2 :** Cette réglementation sera mise en place du **jeudi 20 juillet au vendredi 11 août 2017 inclus**. Le délai sera automatiquement prorogé dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

**Article 4 :** Cet arrêté sera affiché dans la Commune de CURIS AU MONT D'OR.

Ampliations seront transmises à :

- La Métropole du Grand Lyon – Subdivision Voirie VT/PN – 76 avenue de l'industrie – 69140 RILLIEUX LA PAPE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- L'entreprise en charge des travaux.